



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 10 avril 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

**Absents avec
procuration :** 6

**Absents sans
procuration :** 0

Votants : 29

Date de convocation : 28/03/2025

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
11/04/2025

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :** Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Didier ZERBIB, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Elodie ALBA à Raphaël RIGACCI, Michel BOUTET à Vicky VALLIER.

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2025-2-15 Protocole transactionnel avec la société « Pyramide » sur l'application de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public (lot n°14 « mur d'escalade » du marché de construction d'un gymnase)	<p>Vu les articles 2044 à 2052 du code civil. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L.1111-1, L.1111-2, et L.2121-12.</p> <p>Considérant que la Société Pyramide est titulaire d'un marché pour un montant de 80 224 € HT (96 268,80 € TTC), dont 76 488,80 € TTC lui sont dus directement (19 780 € TTC ont été réalisés par un sous-traitant, qui a déjà été payé). Suite à des retards dans l'exécution qui ont conduit à une ouverture retardée du gymnase, des pénalités de retard lui ont été appliquées pour un montant total de 64 000 €. Cette application est contestée par l'avocat de l'entreprise qui a déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse un recours indemnitaire réclamant un paiement total du marché et ses intérêts moratoires, ainsi que 10 000 € pour « résistance abusive » et 5 000 € de frais de défense. Face à cette situation, afin de pouvoir régler ce contentieux à l'amiable dans des délais raisonnables, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel ayant pour conséquence une réduction des pénalités appliquée à Pyramide à un montant de 25 200 €. Ainsi, sur les 76 488,80 € dus à Pyramide pour l'exécution du marché, déduction faite d'une pénalité de 25 200 € au lieu de 64 000 €, la somme que la commune de Seyses convient devoir à Pyramide, et que cette dernière accepte, est de 51 288,80 €, et déduction faite des montants déjà versés et des retenues de garantie, le montant restant à verser à Pyramide est de 38 800 €.</p>
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Page 1/2

N° DEL/2025-2-15	<p>Compte tenu de leurs concessions réciproques, et à titre d'accord final et irrévocable, les parties conviennent que le Protocole exprime l'intégralité des obligations des parties à la date de signature du Protocole, met définitivement fin aux différends et prévient tout litige né ou à naître entre elles au titre de leurs relations passées.</p> <p>En conséquence, les parties déclarent être entièrement remplies de tous leurs droits et reconnaissent l'effet libératoire des concessions réciproques faites les unes envers les autres.</p> <p>Dans ces conditions, sous réserve de la bonne exécution des obligations du Protocole, les parties renoncent irrévocablement et mutuellement à toutes réclamations, poursuites, recours et actions de quelque nature que ce soit, nées ou à naître, devant toute instance juridictionnelle, administrative, sociale, fiscale ou autre, à faire valoir tout droit en rapport avec ou ayant pour objet les faits décrits au préambule, les différends et plus globalement leurs relations passées.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération, conclu entre la Mairie de Seysses et l'entreprise Pyramide. - D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent, et de le charger de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération. <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Secrétaire de séance Françoise BARRERE</p> <p></p>
	<p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 